



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 27 mars 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°22009DRT – Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membre en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 27 mars 2023

OBJET : Attribution du marché N°22009DRT – Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique : Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000€HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€HT à ce jour) ;

Vu la consultation n°22009DRT, lancée le 29 novembre 2022 sous forme de procédure adaptée ouverte ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure lancée pour l'attribution du marché n°22009DRT : Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant au groupement d'entreprises : **KPMG Advisory SAS** (Mandataire du groupement), Tour Echo - 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense ; **Gétudes Méditerranée**, 184 chemin des aubépines - 30100 ALES ; **Marie Bernardin**, 619 rue Favre de Saint Castor CS 87395 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, pour un montant forfaitaire de soixante et un mille cent trente-cinq euros hors taxes (61 135 € HT) ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché n°22009DRT : Etude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » correspondant ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Chapitre 20, article 2031 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Après dépôt en préfecture
le **03 AVR. 2023**
et publication ou notification
du **03 AVR. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
de la Communauté d'Agglomération de Bastia



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr